

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BARDOS  
PYRENEES ATLANTIQUES

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE L'APGL  
POUR LE PROJET DE RECONFIGURATION ET D'AMELIORATION DU COMPLEXE SPORTIF DU STADE  
AVENANT A LA CONVENTION

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste -DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault - Dominique DARGUY

EXCUSES : LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - BALADE Ramuntcho

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par délibération en date du 09 mars 2021, fait appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade, conformément aux termes de la convention de mise à disposition.

Elle explique que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'APGL avait déjà commencé sa mission d'assistance lorsque la Commune a décidé d'affermir la tranche optionnelle de travaux consistant en la réhabilitation du bâtiment 2 (tribunes), prolongeant ainsi la durée initiale des travaux de 13 à 21 mois, et ayant pour incidence de générer un surcroit de travail pour les phases de suivi et contrôle des travaux et d'opérations de réception.

La Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le projet d'avenant, préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale, actant la prise en compte du temps de travail supplémentaire induit par cet affermissement et demande aux conseillers de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire à signer l'avenant préparé par l'Agence Publique de Gestion Locale pour le surcroit de travail occasionné.

La Maire,  
Maïder BEHOTEGUY





**AVENANT A LA CONVENTION**  
**A.P.G.L. / COMMUNE DE BARDOS**

**ENTRE :** L'Agence Publique de Gestion Locale, représentée par Pascal MORA, agissant ès qualités de Président, habilité à cet effet par les statuts,  
ci-après désignée "l'Agence",

**ET :** La Commune de BARDOS représentée par Maïder BEHOTEGUY, agissant ès qualités de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du reçue au contrôle de légalité le  
ci-après désignée "la Commune",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

**EXPOSE**

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 8 mars 2011, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, La Commune a fait appel à ce Service pour qu'il l'aide dans la réalisation des travaux de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade. A cet effet, une convention a été conclue, en dates du 10 mars 2021 par le Président de l'Agence et du 12 mars 2021 par le Maire.

Alors que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture avait déjà commencé sa mission d'assistance, la collectivité a décidé d'affermir la tranche optionnelle de travaux consistant en la réhabilitation du bâtiment 2. La durée des travaux initiale de 13 mois a été réévaluée à 21 mois, nécessitant un surcroit de travail pour les phases de suivi et contrôle des travaux et d'opérations de réception.

L'objet du présent avenant est donc de permettre la prise en compte du temps de travail supplémentaire induit par ces modifications.

**CONVENTIONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est mis à la disposition de la Commune pour la reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade, pour une durée totale de 508 demi-journées incluant le temps de mise à disposition de la convention d'origine et le présent avenant suivant le tableau ci-après :

Phases	Convention d'origine (rappel)	Avenant	TOTAL
- établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions	70	0	70
- établissement du diagnostic de la charpente métallique existante	10	0	10
- établissement du projet	40	0	40
- établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation	125	0	125
- assistance à la passation des marchés	30	0	30
- suivi et contrôle des travaux	141	80	221
- opérations de réception	8	4	12
<b>TOTAL</b>	<b>424</b>	<b>84</b>	<b>508</b>

**ARTICLE 2** - Toutes les autres dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées.

Fait à PAU,  
le 31 juillet 2024

et à BARDOS  
le

(date postérieure à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité)

Le Président,



Pascal MORA

Le Maire,

Maïder BEHOTEGUY